

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. Cédric DUBOCAGE, Maires-Adjoint, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, Mme Christel LETHUILLIER, Mme Patricia FIEVET, M. Gérard LEJEUNE, M. Jonathan COUSTHAM et Mme Hélène MASURIER, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés :

Excusées représentée :

Mr Didier BOSSUYT, conseiller municipal, donne procuration à M. Cédric DUBOCAGE

Excusé non représenté :

Mr Maurice DUBOSC

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jonathan COUSTHAM est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance en date du 04 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

M. Gérard LEJEUNE, Conseiller Municipal et doyen d'âge présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		414 026.37 €	50 322.74 €			363 703.63 €
Opération de l'exercice	647 465.58 €	751 070.09 €	128 786.05 €	113 927.06 €	776 251.63 €	864 997.15 €
TOTAUX	647 465.58 €	1 116 509.65 €	179 108.79 €	113 927.06€	776 251.63 €	1 228 700.80 €
RESULTATS DEFINITIFS		517 630.88 €	65 181.73 €			452 449.15 €

Après discussion et vote (14 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Administratif et le Compte de Gestion 2021 sont adoptés.

TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Ils s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 50.56 %
Taxe foncière (non bâti) : 44,70 %

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022

M. Olivier COURSAULT, Maire, présente au Conseil Municipal le BP 2022. Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement à **1 288 683.88 €**
- en investissement, il s'équilibre en recettes et en dépenses à **598 417.61 €**

soit un budget d'un montant total de **1 887 101.49€**.

Après vote (12 pour, 0 contre et 0 abstention), le Conseil Municipal accepte le budget primitif tel que présenté.

PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

M. Cédric DUBOCAGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le prestataire de la restauration scolaire a envoyé un avenant au contrat en stipulant une augmentation du prix du repas de 6.50 % à compter du 01 avril 2022.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de :

- ne pas signer l'avenant proposé de la société « Convivio »
- ne pas continuer avec la société « Convivio » à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- signer un contrat avec la société « Newrest » pour la rentrée scolaire 2022-2023

RENOUVELLEMENT ADHESIONS AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

M. Olivier COURSAULT expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
 - Expertise en hygiène / sécurité
 - Expertise en ergonomie
 - ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité, l'employeur doit disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U) au sein duquel est consigné l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Ce document obligatoire doit faire l'objet d'une mise à jour au moins une fois par an ou à l'occasion de chaque décision impactant les conditions d'hygiène, de sécurité et les conditions de travail.

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal l'aide du CDG pour le D.U pour un coût de 3 850.00 €.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour l'aide du CDG pour l'élaboration du C.U pour un montant de 3 850.00 €.

INTERNET MAIRIE ET ECOLE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que le standard téléphonique est obsolète et propose le remplacement de celui-ci.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le remplacement du standard téléphonique.

CABINE DE BORNE TELE-MEDECINE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que la société « MEDADOM » est venue en mairie pour proposer l'installation d'une cabine de borne télé-médecine.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal propose de voir avec l'agglomération qui a la compétence Santé.

CONSEIL D'ECOLE

Mme Patricia FIEVET, Conseillère Municipale, donne le compte rendu du conseil d'école du
Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire prochaine sera de 107 élèves
Pour le voyage scolaire du 20 au 22 juin 2022 à Saint Martin de Bréhal, 67 élèves partiront
pour un coût de 16 900 € sans le transport qui est pris en charge par la mairie. La somme de 95 €
sera demandée aux familles par enfant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00.